

Depuis 2015, l'IREV travaille avec les territoires sur l'évaluation des contrats de ville. 4 journées de qualification se sont ainsi déroulées en 2015 et 2016 puis une rencontre régionale en 2017 a proposé de mettre en débat les échanges lors de ce cycle et de pouvoir présenter des outils destinés à l'évaluation du contrat de ville.

La loi LAMY (21 février 2014) rend obligatoire l'évaluation du contrat de ville. Elle précise que « *les contrats de ville fixent (...) les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville, les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus, (...) des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale.* ». Un décret est également paru en septembre 2015 pour préciser le contenu du rapport annuel obligatoire sur le contrat de ville.

Le processus évaluatif du contrat de ville est à bâtir dès son élaboration et se doit d'être assez détaillé (indicateurs...) pour définir :

- La finalité des objectifs de suivi et d'évaluation du contrat de ville,
- La gouvernance spécifique de l'évaluation,
- Les objets à évaluer (ex : la programmation, la gouvernance, la contribution des conseils citoyens au contrat de ville...),
- Les indicateurs à renseigner pour chaque objet évalué.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

NOR : VJSV1516539D

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, conseils citoyens, services de l'Etat, autres signataires des contrats de ville.

Objet : contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport. Le présent décret précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel.

Références : le décret est pris pour l'application des articles 11 et 24 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 1811-2 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 23 juillet 2015,

Décète :

Art. 1^{er}. – 1° Le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 1111-2 et à l'article L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales :

a) Rappelle les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire qui a déterminé son élaboration conformément au I de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 susvisée ;

b) Présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville énoncés à l'article 1^{er} de la même loi et des objectifs particuliers énoncés par le contrat de ville ;

c) Retracer les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes, au titre de leurs compétences respectives ; le rapport peut comprendre également une présentation par les autres parties signataires de leurs actions entreprises en application du contrat de ville ;

d) Détermine les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention ;

2° Le rapport présente l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain ;

3° Lorsqu'une ou plusieurs communes signataires du contrat de ville ont bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée, le rapport spécifie les actions menées sur leurs territoires en matière de développement social urbain. Il tient lieu en ce cas de rapport annuel prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales.

Décret no 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en oeuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales

Poids : 143.89 Ko

[Téléchargement](#) [1] [Favoris +](#) [2]

Les cycles de qualification sur l'évaluation du contrat de ville (2015-2016)

L'atelier de qualification de l'IREV a accompagné plusieurs territoires en politique de la ville à construire l'évaluation du contrat de ville. Cette « formation-action » articule la théorie, les méthodes et les pratiques liées à l'évaluation, mais surtout donne sens à l'exercice évaluatif dans la perspective, pour chaque territoire, de construire une connaissance utile aux différents acteurs impliqués dans le contrat de ville (élus, techniciens, etc.). Cet atelier de qualification est animé par Pascale MARGUERETTAZ, consultante spécialisée sur les questions de cohésion sociale et d'évaluation des politiques publiques.

Retrouvez ci-dessous, en téléchargement, la synthèse en 8 pages du cycle de qualification, ainsi que les outils produits. Nous vous invitons à lire en premier lieu "Synthèse : l'essentiel en 8 pages" afin de mieux comprendre le lien entre les différents outils proposés.



EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

⇒ Cycle de qualification IREV : L'évaluation du contrat de ville, l'essentiel en 8 pages.

Introduction : le contenu du cycle de qualification.

La loi LAMY (21 février 2014) rend obligatoire l'évaluation du contrat de ville. Elle précise que « les contrats de ville fixent (...) les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville, les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus, (...) des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale. ».

Le dispositif évaluatif du contrat de ville est donc à bâtir en amont et non en fin de contrat, et doit définir :

- La finalité du suivi et de l'évaluation du contrat de ville,
- La gouvernance de cette évaluation,
- Les objets à évaluer (ex : les actions de la programmation, la gouvernance, la contribution des conseils citoyens au contrat de ville...),
- Les indicateurs concrets et précis à renseigner pour chaque objet évalué.

L'atelier de qualification de l'IREV, composé de 4 journées, avait pour but d'accompagner un groupe d'acteurs impliqués dans le pilotage des contrats de ville (Représentants d'EPCI, de l'État, de la Région et du Département du Nord) à construire l'évaluation des contrats de ville.

Le dispositif d'évaluation, issu du travail collectif, se compose de plusieurs documents :

- Une annexe au contrat de ville expliquant comment s'organisera le processus évaluatif du contrat..... (partie 1 = page 2)
- Des outils concrets pour réaliser cette évaluation..... (partie 2 = page 5),
- Une proposition de rétro-planning pour élaborer et renseigner ces documents évaluatifs..... (partie 3 = page 8)

Cette « formation-action » a articulé la théorie et les méthodes et pratiques liées à l'évaluation, mais avait surtout pour objectif de donner sens à l'exercice évaluatif dans la perspective, pour chaque territoire, de construire des éléments de connaissance légitimes et utiles aux élus et aux techniciens impliqués dans le contrat de ville.

Ce cycle a été accompagné par Pascale MARGUERETTAZ, consultante spécialisée dans les questions d'évaluation des politiques publiques et de cohésion sociale.



L'ensemble des documents ressources diffusés par l'IREV pendant le cycle de qualification sont en ligne dans la rubrique « programme d'actions » de notre site :

<https://www.irev.fr/action/cycle-qualification-1%C3%A9valuation-contrat-ville>

Pour plus d'informations, contactez l'IREV :

Par mail : contact@irev.fr

Par téléphone : 03.20.25.10.29



Synthèse des différentes rencontres sur l'évaluation en 2015-2016

Poids : 224.79 Ko[Téléchargement](#) [3] [Favoris +](#) [2]**Co-construction d'un support pour le suivi-évaluation de la gouvernance du Contrat de Ville
(incluant la dimension participative)**

Ce support est destiné à rassembler les indicateurs jugés utiles pour le suivi-évaluation de la gouvernance du Contrat de Ville. Il ne constitue pas un modèle mais le résultat d'un travail collaboratif prenant en compte à la fois la nécessité de produire une connaissance sérieuse sur la manière dont le Contrat est mis en œuvre et la capacité des équipes d'ingénierie à produire cette connaissance.

Il est proposé que les indicateurs soient classés selon 3 niveaux et critères d'analyse :

- ✦ Les indicateurs de réalisation : Qui permettent de produire de l'information sur ce qui est fait par rapport à ce qui était prévu de faire et de mesurer la cohérence des moyens mobilisés.
- ✦ Les indicateurs d'efficacité : Qui permettent de mettre en lumière les résultats obtenus (eu égard aux objectifs fixés et aux modalités de gouvernance définies).
- ✦ Les indicateurs d'impacts : Pour mesurer les changements, les évolutions, qui découlent de manière directe ou indirecte des modalités de gouvernance telles qu'elles sont réellement appliquées.

Pour suivre et évaluer la gouvernance, il est proposé ici de s'appuyer sur les instances créées : comité de pilotage, conseils citoyens, comité technique et toute autre instance et groupe de travail instauré suivant les configurations locales.

Exercice 2016**Comité de pilotage****Sur la réalisation**

Indicateurs	Prévisionnel	Réalisé	Commentaires et éléments d'analyse
Existence d'un règlement de comité de pilotage			
Existence d'un document nommant et qualifiant les membres du comité de pilotage			
Nombre de séances			
Existence d'un ordre du jour			
Mise en concertation de l'ordre du jour auprès des signataires du contrat en amont du copil			
Existence d'un relevé de décisions			
Identification d'un animateur (technicien) pour gérer temps et ordre du jour			

Fiche outil : suivi et évaluation de la gouvernance et participation

Fiche outil : suivi et évaluation de la gouvernance et participation: exemple d'indicateur

Poids : 67.54 Ko[Téléchargement](#) [4] [Favoris +](#) [2]



Fiche outil exemple : suivi et evaluation de la gouvernance et participation

Fiche outil exemple : suivi et evaluation de la gouvernance et participation dans le contrat de ville

Poids : 21.04 Ko

[Téléchargement](#) [5] [Favoris +](#) [2]



Fiche Evaluation Politique de la ville Nord

Evaluation Politique de la ville Nord

Poids : 159 Ko

[Téléchargement](#) [6] [Favoris +](#) [2]



EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

Fiche outil :

Réaliser un document à faire valider et annexer au contrat

Formaliser l'évaluation du contrat de ville, c'est important car...

► ...C'est une obligation légale

La loi LAMV (21 février 2014), qui réforme la politique de la ville, rend obligatoire l'évaluation du contrat de ville. Elle précise que « les contrats de ville fixent (...) les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville, les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus, (...) des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale. ».

L'évaluation demandée par la loi doit donc être assez précise puisque elle est tenue de fixer/définir les indicateurs et éléments d'appréciation qualitative.

► ...C'est utile pour faire mieux

Formaliser et renseigner l'évaluation est utile à l'amélioration de l'action publique, à l'ajustement du contrat de ville au plus proche des besoins du territoire, à la légitimation de la politique de la ville et à une bonne connaissance de la plus-value du contrat dans la réduction des inégalités territoriales.



Formaliser l'évaluation : par où commencer pour avancer concrètement ?

A défaut d'avoir été intégré au contrat signé en 2015, le système de suivi-évaluation peut constituer une annexe du Contrat de Ville, cela le rend plus important et légitime. Pour cela, il s'agit de l'écrire (un recto-verso suffit) voir de le coécrire en comité technique du contrat de ville ou en groupe de travail partenarial, puis de le soumettre à la validation des décideurs en comité de pilotage.

Cette annexe doit présenter la finalité et les objectifs du suivi-évaluation du Contrat de Ville, mais aussi la « structure » chargée de conduire ce suivi-évaluation (qui fait quoi) et les objets soumis à évaluation. Nous vous proposons de rédiger cette annexe en 3 paragraphes-types, dans les 3 encadrés du document suivant. Voici quelques pistes et points de vigilance pour cela.



Pour plus d'informations :

- Tous les comptes rendus, diaporamas, outils du cycle de qualification sont mis en ligne sur le site de l'IREV, dans notre rubrique programme d'actions :

<http://www.irev.fr/action/cycle-qualification-15C25A9valuation-contrat-ville>

- Dossier ressources sur l'évaluation :

<http://www.irev.fr/article/dossier-ressource-evaluation>

- Décret du 3 septembre sur le rapport annuel du contrat de ville :

<http://www.irev.fr/sites/www.irev.fr/files/decretpolville.pdf>

Fiche outil élaborée sur la base du cycle de qualification de l'IREV 2015-2016 (www.irev.fr), animé par Pascale MARGUERETTAZ, A2 études et conseils.

Fiche outil : évaluation du contrat de ville

Poids : 173.05 Ko

[Téléchargement](#) [7] [Favoris +](#) [2]



EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

Fiche outil :

Mobilisation du droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires : comment l'évaluer ?

La mobilisation du droit commun est un objet de l'évaluation du contrat de ville, car c'est un objectif prioritaire de la politique de la ville (cf. loi de février 2014 : « mobilise, en premier lieu, le droit commun »).

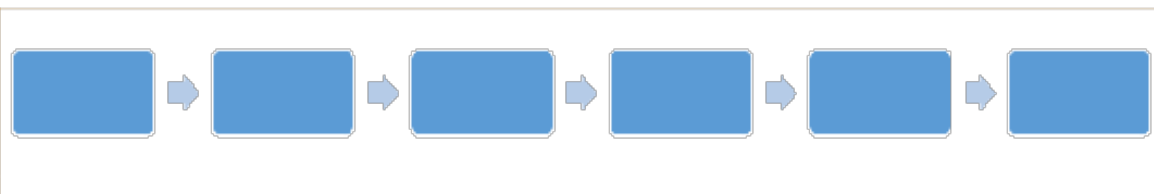
Cet exercice est à construire, si possible en collectif (avec les partenaires du contrat, par exemple en comité technique ou groupe de travail) pour que le travail soit légitimé auprès de l'ensemble des institutions. Cependant, compléter ce questionnaire peut permettre d'écrire un premier jet/document martyr qui pourra être présenté, ajusté et débattu avec ces partenaires.

► Qui fait l'identification du droit commun ?

Définissez qui, sur votre territoire, sera chargé d'identifier et d'évaluer la mobilisation du droit commun sur les quartiers prioritaires. Il s'agit de faire cela collectivement, et non de se contenter de l'institution concernée par l'action publique que l'on choisira d'observer. (ex : en comité technique, en groupe de travail...).

► Quand sera identifiée et évaluée cette mobilisation du droit commun ?

Il s'agit là de définir un calendrier des réunions et du travail à effectuer : quand vont se dérouler les différentes étapes (cf. les questions ci-après) ? Quand auront lieu les copils de validation ?



► Où ? Quel quartier de référence ?

La mobilisation du droit commun sur les quartiers prioritaires sera évaluée par comparaison (mesure des écarts) à la mobilisation du droit commun sur un quartier dit « de référence ». Celui-ci peut être, aux choix, un quartier moyen/lambda ou le quartier qui semble le mieux doté en droit commun, pour cibler l'excellence pour le quartier prioritaire. Si possible, choisissez un quartier du même ordre de grandeur en poids de population. Ce choix doit ensuite être validé en copil avant de lancer le travail d'identification du droit commun.

Fiche outil : évaluation du droit commun

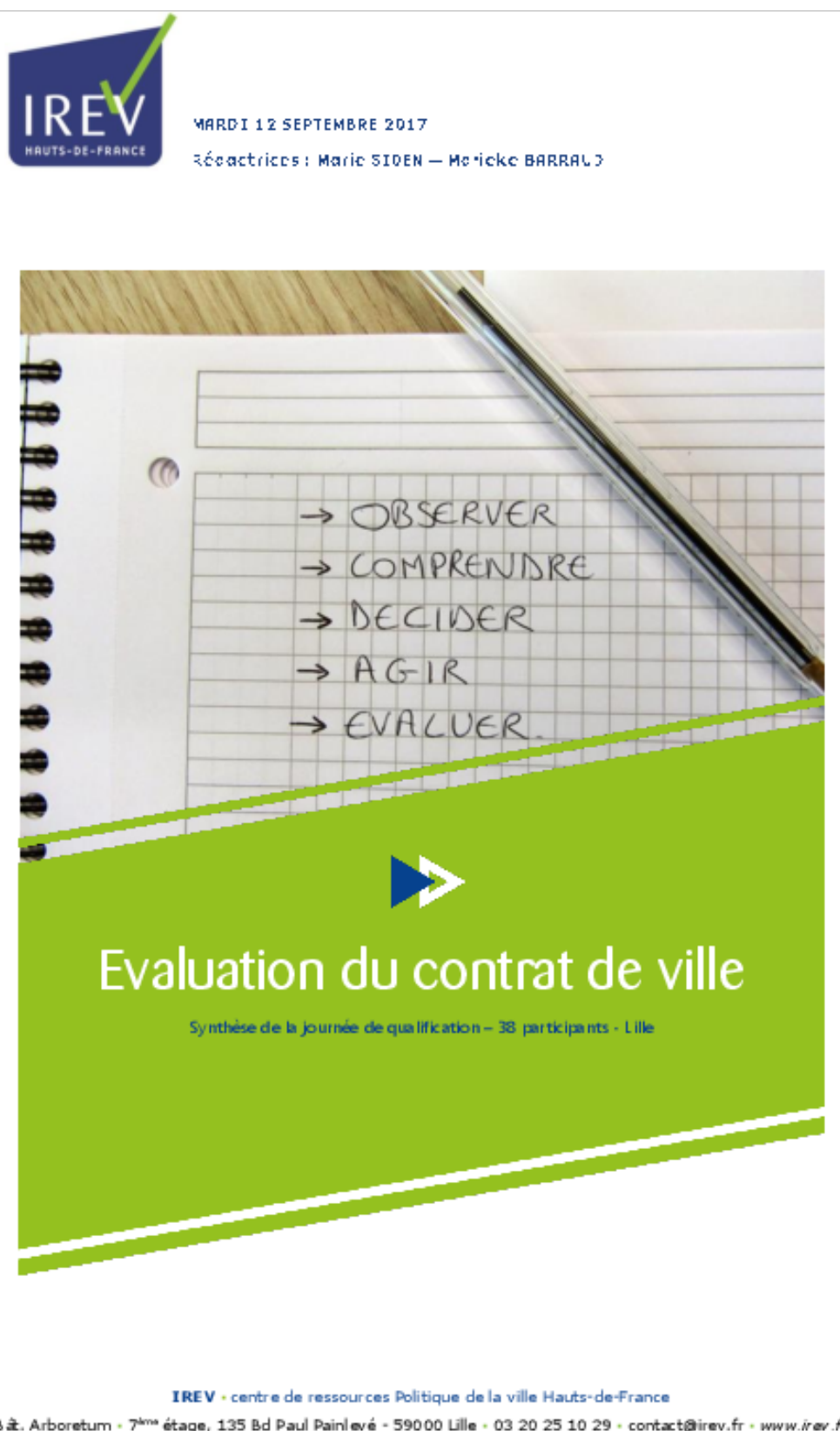
Poids : 158.74 Ko

[Téléchargement](#) [8] [Favoris +](#) [2]

La rencontre : l'évaluation du contrat de ville (2017)

Ceux-ci, Les contrats de ville généralement signés sur la période 2015-2020 ont pu, à mi parcours donner de premiers résultats tangibles qu'il convient d'observer à évaluer au regard de critères d'évaluation préalablement inscrit en leur sein. L'IREV a organisé une rencontre dédiée à l'évaluation à la rentrée 2017, en présence de Kevin DEMANGECLAUDE, chargé d'évaluation et d'analyses territoriales au Bureau de l'évaluation et de l'expérimentation du CGET afin de partager entre les territoires et avec le CGET les informations et méthodologies retenues pour l'évaluation des contrats de ville à mi-parcours.

Retrouvez la synthèse et les diaporamas de cette journée en téléchargement ci-dessous.



Synthèse de la rencontre évaluation du 12-09-2017

Poids : 928.56 Ko

[Téléchargement](#) [9] [Favoris +](#) [2]

Afficher/masquer la transcription

Synthèse de la rencontre évaluation du 12-09-2017



EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

Quelques outils de l'IREV

Mardi 12 septembre 2017

Intervenant :

Marie SIOEN

Lieu :

IREV

Diaporama IREV évaluation 12-09-2017

Diaporama IREV sur l'évaluation projeté lors de la rencontre du 12-09-2017 à Lille

Poids : 937.38 Ko

[Téléchargement](#) [10] [Favoris +](#) [2]



Diaporama CGET évaluation 12-09-2017

Diaporama sur l'évaluation projeté lors de la rencontre du 12-09-2017 à Lille par le CGET

Poids : 430.27 Ko

[Téléchargement](#) [11] [Favoris +](#) [2]

Dates: Mercredi 4 novembre 2015 - 01:00

URL de la source (modifié le 21/12/2017 - 11:02): <https://irev.fr/thematiques/methodologie/evaluation-et-demarches-evaluatives/evaluation-du-contrat-de-ville>

Liens

- [1] https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/decret_rapport_annuel_1.pdf
- [2] <https://irev.fr/javascript%3A%3B>
- [3] https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/capitalisation_cycle_evaluation_irev_1.pdf
- [4] [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/fiche_outil_ndeg3_-_suivi-
eval_de_la_gouvernance_et_participation_-_exemples_dindicateurs_1.pdf](https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/fiche_outil_ndeg3_-_suivi-
eval_de_la_gouvernance_et_participation_-_exemples_dindicateurs_1.pdf)
- [5] https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/fiche_outil_ndeg3_-_suivi_de_la_gouvernance_et_participation_dans_le_contrat_1.docx
- [6] https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/150106_evaluation_pdv_nord_1.doc
- [7] https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/fiche_outil_evaluation_du_contrat_de_ville_irev_1.pdf
- [8] https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/fiche_outil_evaluation_du_droit_commun_irev_1.pdf
- [9] https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/synthese_rencontre_evaluation_0.pdf

[10]

https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/evaluation_diaporama_marie_irev_b_lecture_seule.pdf

[11] https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/20170912_support_evaluation_journee_regionale-hauts-de-france.pdf